

## Question écrite n° 443/74 de Lord O'Hagan, membre du PE, à la Commission (24 octobre 1974)

**Légende:** Le 24 octobre 1974, Lord Charles O'Hagan, député conservateur britannique, interroge la Commission des Communautés européennes sur les conséquences envisageables de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes.

**Source:** Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 21.03.1975, n° C 66. [s.l.]. "Question écrite n° 443/74, du 24 octobre 1974, de Lord O'Hagan à la Commission des Communautés européennes", p. 6.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/question\\_ecrite\\_n\\_443\\_74\\_de\\_lord\\_o\\_hagan\\_membre\\_du\\_pe\\_a\\_la\\_commission\\_24\\_octobre\\_1974-fr-3e2f3891-9082-45b0-a229-af428be2af74.html](http://www.cvce.eu/obj/question_ecrite_n_443_74_de_lord_o_hagan_membre_du_pe_a_la_commission_24_octobre_1974-fr-3e2f3891-9082-45b0-a229-af428be2af74.html)



**Date de dernière mise à jour:** 22/12/2016

## Question écrite n° 443/74 de Lord O'Hagan, membre du Parlement européen, à la Commission des Communautés européennes

(24 octobre 1974)

**Objet:** Conséquences de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté

On craint, au Royaume-Uni, que l'adhésion de la Grande-Bretagne à la CEE n'appauvrisse les travailleurs britanniques.

De quelles manières cela pourrait-il se produire ?

### Réponse

(14 février 1975)

1. Il est impossible de faire une analyse précise et exacte des effets de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté sur le niveau de vie général de ce pays. L'une des raisons, et non des moindres, est qu'il est difficile d'évaluer l'évolution qu'aurait connue l'économie britannique si le Royaume-Uni n'était pas devenu membre de la Communauté. Il est également difficile de définir la prospérité en soi, car ce concept englobe un grand nombre de facteurs très différents, tels que l'expansion économique, les échanges internationaux, le niveau de l'emploi et d'autres conditions sociales, ainsi qu'un grand nombre d'éléments non quantifiables. La présente analyse se limite par conséquent à trois domaines principaux par le biais desquels les effets de l'adhésion du Royaume-Uni pourraient se faire sentir sur l'économie et sur lesquels le débat public s'est essentiellement concentré: le commerce de produits manufacturés, la politique agricole commune et la contribution du Royaume-Uni au budget de la Communauté.

2. Les effets de l'intégration sur le commerce sont traditionnellement analysés en termes d'effets de détournement de trafic et de création d'échanges. Pour ce qui est des produits manufacturés, rien ne permet d'affirmer que le commerce avec des États non membres sera remplacé par le commerce avec des États membres (effet de détournement de trafic) ni qu'un tel détournement de trafic, s'il devait se produire, aurait nécessairement un effet négatif sur le niveau général de prospérité au Royaume-Uni. Il ne fait pourtant aucun doute qu'on assisterait à la création de courants commerciaux (remplacement de certaines productions nationales à coût plus élevé par des produits moins onéreux d'un autre État membre). Cet effet de création d'échanges agit dans deux directions: les consommateurs du Royaume-Uni peuvent être approvisionnés à meilleur prix par les pays partenaires; les producteurs du Royaume-Uni peuvent accroître leur production et créer des emplois en exportant davantage vers d'autres États membres. De vastes travaux de recherche économique, qui s'étendent sur plus de 10 ans, montrent que, dans le cas de la Communauté des Six, on relève très peu d'indices d'un détournement de trafic de produits manufacturés, mais qu'on note en revanche des preuves irréfutables d'un effet de création d'échanges commerciaux. Il ne fait pas de doute que, dans l'ensemble, les effets de l'adhésion du Royaume-Uni sur le commerce de produits manufacturés seront de plus en plus positifs.

3. La politique agricole commune a été sévèrement critiquée au Royaume-Uni dès le moment où l'adhésion a été envisagée. Les effets de la politique agricole commune sur l'économie du Royaume-Uni ont habituellement été analysés dans la perspective d'une hausse des prix intérieurs, d'une augmentation des prix à l'importation et d'un accroissement éventuel de la production intérieure (Royaume-Uni).

Au cours des dernières années, des estimations très divergentes ont été présentées sur ce point. Bien que la plupart des études aient constaté un effet général négatif sur la prospérité, il apparaît à présent que, à la suite des modifications profondes qui se sont produites dans les rapports de prix entre l'Europe et le reste du monde depuis l'élargissement, les prix de nombreuses denrées alimentaires au Royaume-Uni auraient subi une hausse encore plus forte si ce pays n'était pas membre de la Communauté. Par conséquent, la plupart des études antérieures aux bouleversements subis par les marchés agricoles mondiaux n'offrent plus une base correcte pour l'évaluation des incidences de la politique agricole commune. La Communauté a prévu un

mécanisme qui l'a soustraite à l'ascension vertigineuse des cours mondiaux survenue en 1973 et en 1974. En dépit du régime transitoire, le Royaume-Uni en a également profité et il a de plus en plus approvisionné ses marchés en produits communautaires moins chers.

4. La contribution britannique au budget de la Communauté a également fait l'objet de nombreuses critiques dans la mesure où l'on craint qu'elle puisse avoir un effet légèrement négatif sur le niveau de vie au Royaume-Uni. Les contributions financières du Royaume-Uni sont calculées conformément aux dispositions du traité d'adhésion. La comparaison des parts relatives dans le budget communautaire et dans le produit brut de la Communauté n'indique pas que le Royaume-Uni ait actuellement à supporter une charge élevée. Pour 1973 et 1974, la contribution brute du Royaume-Uni est soumise à certains plafonds et sa quote-part dans le budget de la Communauté, calculée sur la base des taux de change budgétaires (1), s'établit respectivement à 8,8% et 11% (2). Au cours des cinq prochaines années (1975/1979), la quote-part du Royaume-Uni augmentera sans doute notablement, bien qu'elle reste soumise à certaines limites fixées dans le traité d'adhésion. Après 1979, ces limites seront supprimées. La quote-part du Royaume-Uni s'établira alors en fonction de la structure et de l'importance des ressources propres de la Communauté, qui dépendront elles-mêmes notamment de l'expansion économique, de la structure du commerce international et de l'évolution des prix. En ce qui concerne la charge budgétaire au stade final, la Commission estime, comme elle l'a déclaré dans sa communication au Conseil du 25 octobre 1974 intitulée *inventaire de la situation économique et financière dans la Communauté depuis l'élargissement et aperçu de l'évolution future*, que, en dépit de la difficulté d'établir des prévisions au-delà de 1980, on ne peut exclure que des problèmes puissent se poser à l'avenir.

A la suite de l'examen de cette question lors de la réunion des chefs de gouvernement à Paris les 9 et 10 décembre 1974, le Conseil et la Commission ont été invités à mettre en place, dès que possible, un mécanisme correcteur susceptible d'empêcher des situations inacceptables de se produire. Le 30 janvier 1975, la Commission a adressé au Conseil, en réponse à cette invitation, une communication intitulée *la situation inacceptable et le mécanisme correcteur*.

5. Il y a lieu de rappeler toutefois que les principaux avantages de l'intégration proviennent des « effets dynamiques », qui sont susceptibles d'améliorer considérablement les conditions fondamentales de l'offre et de la demande. Ces effets dynamiques résultent d'une concurrence plus vive, d'un accès plus sûr aux marchés étrangers, des économies d'échelle, des progrès plus rapides du savoir technologique, de sa diffusion et de son application, et, *last but not least*, de meilleures possibilités d'établir et de mettre en oeuvre des programmes appropriés à court et à moyen terme.

(1) Les taux de change budgétaires correspondent aux taux de conversion de l'unité de compte budgétaire : 1 UC = 7,5 Dkr = 3,66 DM = 50 FB = 5,55419 FF = 50 Flux = 3,62 FI = 0,416667 £ = 625 Lit.

(2) La quote-part du Royaume-Uni calculée aux taux de change actuels du marché se chiffrait à 7,2 % en 1973 et 9,0 % en 1974 (pour 1973 : taux annuels moyens; pour 1974: taux estimés sur la base des moyennes annuelles enregistrées jusqu'à septembre).